

21 ET 22 AVRIL 2023

**55^{EME} RALLYE DU PAYS
GENTIANE**



2ème V.H.R.S. Gentiane

REGLEMENT



2ème RALLYE V.H.R.S. du PAYS GENTIANE

21 et 22 Avril 2023

Un rallye Historique de Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation standard des rallyes modernes et V.H.C .

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement :A partir de l'obtention du visa de la F.F.S.A.
Ouverture des engagements :A parution du Règlement
Clôture des engagements :11/04/2023 à minuit

Parution du road- book : 20/04/2023 à disposition au siège de l'A.S.A. ARVERNE, à la station service GROFFAL TOTAL et au Café de la Mairie Place de l' hôtel de Ville 15400 RIOM ES MONTAGNES

Vérifications des documents et des voitures le 21/04/2023 de 15h00 à 22h00 et le 22/04/2023 de 6h30 à 7h30
De 15h15 à 22h15 et de 6h45 à 7h45 pour les vérifications techniques.
(Place de la Mairie RIOM -ès-MONTAGNES).

Heure de mise en place du parc de départ le 21 /04/2023 à partir de 14h30 (Parking de la Mairie)

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le 22/04/2023 à 7h30 (Agence Immobilière Pays Gentiane Immobilier 9 Avenue de la République RIOM -ès-M.)

Publication des équipages admis au départ le : 22/04/2023 à 8h30

Publication des heures et ordres de départ le : 22 /04/2023 à 8h30

Briefing des pilotes : Document écrit, remis et émargé par tous les concurrents.

Départ de : Riom -ès-Montagnes le 22 /04/2023 à 8h45 .

Arrivée à : Riom -ès-Montagnes le 22/04/2023 à partir de 16h25 .

L'ordre des départs sera le suivant : V.H.C., voitures modernes, V.H.R.S. et E.N.R.S.

Vérification finale le 22/04/2023 à SARL Garage des Gentianes à Riom -ès-Montagnes

Publication des résultats du rallye le 22/04/2023, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix le /0224/2023 Podium Place de la Mairie à Riom-ès-Montagnes- Fin du parc fermé .

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile ARVERNE organise les 21 et 22 Avril 2023 en qualité d'organisateur administratif et d'organisateur technique (Doublure VHC) le 2 ème RALLYE V.H.R.S. du PAYS GENTIANE.

Le présent règlement a reçu le visa F.F.S.A. numéro 73 en date du 22 Janvier 2023, délivré par la ligue Régionale du Sport Automobile d' AUVERGNE .

L'ensemble du règlement particulier du 55 ème Rallye Régional du Pays Gentiane s'applique au 2 ème Rallye V.H.R.S. du Pays Gentiane à l'exception des dispositions suivantes :

Comité d'Organisation

Identique au règlement du rallye support.

Organisateur technique

A.S.A. ARVERNE représentée par Michel DESMARIE

Adresse : 2 Impasse du Lieutenant Basset 15400 RIOM -ès- MONTAGNES

1.1P. OFFICIELS

Identique au règlement du rallye support.
Commissaire technique responsable V.H.R.S.: André BOIVIN

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye Régional du Pays Gentiane compte pour le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile d'Auvergne.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au règlement du rallye support.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

3.1P. DEMANDE ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye V.H.C. du Pays Gentiane doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 19/04/2023 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **10 voitures** maximum.

Si le nombre de 10 engagés n'est pas atteint, les places disponibles seront attribuées aux engagés des catégories V.H.C et E.N.R.S.

3.1.11P Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250,00 € (chèque à établir à l'ordre de « A .S.A .ARVERNE »)
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500,00 € (x 2)

-Equipage licencié à l'ASA ARVERNE : 150,00€ - un seul des deux : engagement ramené à 200,00€.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (Les chèques ne seront pas encaissés avant le mardi suivant le rallye).

Tout dossier incomplet sera mis en liste d'attente.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

4.1. VOITURES AUTORISEES (voir chapitre 4.1 règles spécifiques V .H.R.S.)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Un extincteur de 2 kg minimum , un triangle de signalisation ainsi que deux gilet fluorescents jaunes sont obligatoires.

Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute.

Pour la moyenne haute, seule les voitures équipées d'au moins un arceau 3 points seront acceptées.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile(minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,.....) sont prohibées.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye V.H.C de support.

L'assistance sera autorisée dans le parc réservé à celle-ci et situé Place du Monument, (Parc situé après le parc de regroupement) 15400 RIOM ES MONTAGNES.

Un seul véhicule d'assistance sera autorisé. 2 Bâches de protection et extincteur 5 kg obligatoire.

Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

Les dépanneuses dans les spéciales servent uniquement à enlever les véhicules gênant le bon déroulement du rallye. Tout autre dépannage sera facturé après entente avec le dépanneur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier de rallye V.H.C. de support.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Pays Gentiane représente un parcours de 116,40 kms.

Il comporte 4 zones de régularité d'une longueur totale de 40,00 kms.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVE AUX CONTROLES

7.2.11P. Conforme au règlement particulier du rallye V.H.C. de support.

7.3.11P. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la direction de course à raison de :

- Pour retard, 10 secondes par minute
- Pour avance, 60 secondes par minute

7.5P. ZONE DE REGULARITE (ZR)

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Le chronométrage des zones de régularité et les chronométrages intermédiaires seront effectués par chronométrage avec transpondeur ou par chronométrage manuel.

7.6P. PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Suivant les règles spécifiques des rallyes de régularité sportive.

Le classement général sera fait par ordre décroissant des pénalités toutes moyennes confondues et un classement pour chaque moyenne :

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaires
- Moyenne basse

En cas d'ex-aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Coupes et lots aux équipages classés.

La remise des prix se déroulera le 22 Avril 2023 Podium Place de la mairie de RIOM ES MONTAGNES – Fin du parc Fermé.